

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-350-1926 portant désignation des assesseurs de la Cour criminelle pour l'année 1926.

n° 23-350-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 janvier 1926

Numéro JO
n° 350 du 31/01/1926

Date du numéro
31 janvier 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances, modifiés et complétés par le décret du 2 août 1922: Sur la proposition du chef du service judiciaire: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont inscrits pour l'année 1926, sur la liste où doivent être choisis par voie de tirage au sort les assesseurs de la Cour criminelle : MM. Vlard (Louis), secrétaire général de l'exploitation de la Compagnie des chemins de fer franco-éthiopiens: Blanche (Edouard), contrôleur adjoint des douanes; Blot (Georges), commerçant; Carichiopulo (Jacques), commerçant; Clermont (Pierre), agent général de la Compagnie de l'Afrique orientale; Chaleb (Béchara), commerçants Goyon (Rent), commerçant: de Laage de Meux (Gabriel), agent de la Compagnie des Messageries maritimes; Nocélo (Sébaslien), entrepreneur: Parès (Louis), sous-chef de section des postes et télégraphes: Rousset-Bert (Henri), directeur de la Société des Salines: Vachez (Pierre), directeur de la Banque de Findochin, succursale de Djibouti.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC. Par le gouverneur : Le Chef du service Judiciaire, CHAUVET.